

**ACCORD ENTRE  
LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
ET  
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES  
CONCERNANT LE TRANSPORT AÉRIEN**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES**, ci-après dénommés les Parties contractantes,

ÉTANT tous deux parties à la Convention relative à l'aviation civile internationale ouverte à la signature à Chicago, le 7 décembre 1944,

DÉSIRANT conclure un accord sur le transport aérien en sus de ladite Convention,

SONT CONVENUS de ce qui suit :

<u>ARTICLE</u>	<u>TITRE</u>
I	Définitions
II	Octroi des droits
III	Rupture de charge
IV	Désignation
V	Autorisation
VI	Révocation et limitation de l'autorisation
VII	Application des lois
VIII	Reconnaissance des certificats, brevets et licences
IX	Sécurité de l'aviation
X	Utilisation des aéroports et autres installations
XI	Capacité
XII	Statistiques
XIII	Droits de douane et autres frais
XIV	Tarifs
XV	Ventes et transfert de fonds
XVI	Taxation
XVII	Représentants des entreprises de transport aérien
XVIII	Services au sol
XIX	Applicabilité aux vols nolisés
XX	Consultations
XXI	Modification de l'Accord
XXII	Règlement des différends
XXIII	Dénonciation
XXIV	Enregistrement auprès de l'OACI
XXV	Conventions multilatérales
XXVI	Entrée en vigueur
XXVII	Titres